

Monsieur LABORIE André
N° 2 rue de la Forge
« Transfert courrier »
31650 Saint Orens
Mail : laboriandr@yahoo.fr
<http://www.lamafiajudiciaire.org>
Tél : 06-14-29-21-74
Tél : 06-16-15-23-45

Le 18 septembre 2013

PS : « *Actuellement le courrier est transféré poste restante suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008* » domicile actuellement occupé par un tiers (Monsieur TEULE Laurent et autres sans droit ni titre régulier).

Monsieur Pierre Moscovici
Ministère de l'économie et des finances
139 [rue de Bercy](#), [Paris XII^e](#)
75012 PARIS

Lettre recommandée avec A R : **N° 1 A 085 518 0316 3.**

FAX : 01-53-18-97-15.

FAX : 01-53-18-96-70.

Objet : Rappel plainte suite au refus par le conservateur des hypothèques de Toulouse, de publier des actes sur le fichier immobilier.

Monsieur le Ministre,

Je vous remercie Monsieur le Ministre de m'avoir répondu par votre courrier du 7 mai 2013, m'informant :

Que vos services ont transmis aux services compétents pour traiter le dossier, en leur laissant le soin de vous répondre directement.

Ainsi que mon courrier et pièces valant plainte, transmis au ministère de la justice 13 place Vendôme 75001 Paris.

- **A ce jour, je n'ai eu aucune réponse des services dont vous avez transmis le dossier, pas plus du ministère de la justice.**

Je vous prie de bien vouloir accepter que les comptes soient rendus par ces services directement à votre ministère que vous représentez.

Car comme nous le voyons encore à ce jour, par l'absence de réponse, ces services concernés se fichent de vos prérogatives.

Vous comprenez bien Monsieur le Ministre que le service qui m'a fait défaut donc plainte, ne s'engagera pas à reconnaître les faits dont ils sont à la source, faits trop graves.

Je n'ai aucun pouvoir sur le conservateur des hypothèques pour demander la régularisation de mon titre de propriété sur le fichier immobilier alors au vu de la loi cette régularisation est de plein droit.

Je pense que vous-même en tant que ministre, vous êtes en mesure de faire assurer l'application de la loi.

Raison pour laquelle, je vous demande que ces services dépendent de votre autorité pour vous répondre directement en leur faisant une injonction d'urgence de régularisation du fichier immobilier dont est inscrit notre titre de propriété.

Ainsi que l'inscription les différents actes d'inscriptions de faux contre les actes de malveillances, dénoncés aux parties et non contestés, pas plus des actes d'inscriptions de faux dénoncés par huissiers de justice au conservateur des hypothèques dont un droit d'enregistrement a été payé.

Soit je vous communique à nouveau les pièces suivantes.

- Ma saisine en date du 2 mai 2013.
- Etat hypothécaire du 2 avril 2013 « **19 pages** »
- Procès-verbal d'inscription de faux rédigé le 25 juillet 2012 et pièces : signifié le 6 août 2012 « **123 pages** »
- La décision du 24 septembre 2012 rendue par la préfecture de la HG exécutoire à ce jour et encours.
- Votre réponse du 7 mai 2013.

Que le droit de propriété est un droit constitutionnel

Que l'état hypothécaire du 2 avril 2013 sans avoir régularisé l'enregistrement du procès verbal signifié le 6 août 2012 au conservateur des hypothèques porte une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale, le droit de propriété.

- Que le droit de propriété qui est un droit inaliénable protégé par les articles 2 et 7 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789.

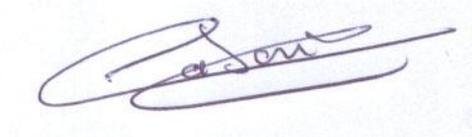
Une personne propriétaire d'un immeuble doit en jouir en toute tranquillité.

Qu'au vu des pièces concernant le fichier immobilier, et de la non réponse à vos demandes soit en votre saisine, confirme la mauvaise fois du conservateur des hypothèques.

Comptant sur toute votre compréhension.

Dans cette attente, je vous prie de croire Monsieur le ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Monsieur LABORIE André.

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'A. Laborie', is written over a light blue rectangular background.